



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A la Majorité
Pour : 21
Contre : 7
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-092 – AVIS SUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Par courrier du 22 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Service Eau, Environnement et Forêt a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Villemandeur sur le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), impactant le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le préfet consulte le Conseil Municipal des communes concernées par un projet d'autorisation environnementale. Ces collectivités disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le SIAAP a déposé le 3 juin 2025 une demande d'autorisation environnementale visant à renouveler et élargir l'autorisation d'épandage de boues issues de la station de Seine aval, dont l'autorisation actuelle expire en décembre 2025. Le dossier sera soumis à consultation publique électronique du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026. Le Conseil Municipal doit rendre un avis motivé au plus tard le 22 novembre 2025.

Les boues concernées, hygiénisées et conformes aux normes en vigueur, présentent un intérêt agronomique reconnu, en particulier par leur richesse en phosphore, calcium et soufre, permettant de réduire l'usage d'engrais minéraux. Le périmètre d'épandage s'étend sur 62 communes, dont Villemandeur (19,86 ha recensés, dont 16,57 ha aptes à l'épandage : sections B n°776, 781, 782, 788, 789 et BC n°118, 16, 17, 18, 19, 29, 30, 33, 35, 44).

L'étude d'incidences environnementales a conclu à l'absence d'effets notables sur l'environnement et la santé publique. Les nuisances temporaires (odeurs, bruit, stockage) sont encadrées par des prescriptions strictes, et un système de traçabilité et de contrôle rigoureux assure le respect de la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'épandage.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié par celui du 15 septembre 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015 encadrant l'épandage des boues dans le département du Loiret,

Vu la demande de la DDT du 22 septembre 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 1^{er} octobre 2025,

Vu la présentation du projet,

Considérant la demande du SIAAP relative au renouvellement et à l'extension du périmètre d'épandage des boues de la station Seine aval,

Considérant que le projet impacte le territoire de Villemandeur sur une surface de 19,86 ha, dont 16,57 ha aptes à l'épandage,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre** un avis FAVORABLE sur le projet d'agrandissement du périmètre d'épandage des boues du SIAAP dans le département du Loiret.

Adopté à la Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Votes POUR : 21
- Vote CONTRE : 7 (MMES GANNAT SALIS CHARLET – MM. GUIRAUD MICHELAT MASSONNEAU avec le pouvoir de M. DEPOND)
- Vote ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr